

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/089

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'offre formulée par Monsieur [redacted] à la suite de la vente en l'état d'un véhicule municipal (un broyeur à branches thermique sur châssis routier de marque CARAVAGGI n° de série 41624),

Considérant que le véhicule ne répond plus aux besoins de la commune,

Considérant dès lors qu'il apparaît opportun de procéder à l'aliénation de ce véhicule qui ne peut pas être utilisé par les services municipaux pour les raisons évoquées ci-dessus et que l'offre de reprise proposée par Monsieur [redacted] apparaît la plus opportune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le véhicule municipal décrit ci-après, à savoir un broyeur à branches thermique sur châssis routier de marque CARAVAGGI n° de série 41624, est vendu en l'état à Monsieur [redacted] pour un montant de 800.00 € TTC.

Tout acte nécessaire en vue de cette cession et de l'enlèvement du véhicule aliéné susvisé pourra être conclu avec ledit acquéreur.

ARTICLE 2 :

Dès l'enlèvement effectué, le véhicule mentionné à l'article 1 ci-dessus, sera retiré de l'inventaire communal.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 2.8 SEP. 2026
Et publication le... 2.9 SEP. 2026

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 23 septembre 2026

Le Maire
Olivier NOGUES

